

*Réglementation
wallonne
des quotas laitiers*

Séminaire du CSA - Bruxelles 2 octobre 2009

FWA – SEIT /A.Masure

Les Quotas laitiers en Belgique

- ✓ *Créés au 1er avril 1984 dans la CEE (UE)*
- ✓ *Attribués selon la production de 1983 en quotas individuels*
- ✓ *Aujourd'hui 3,4 milliards de litres :*
 - ◆ *3,35 milliards en livraison laiterie*
 - ◆ *50 millions en ventes directes (en forte baisse)*
- ✓ *Plus de 40.000 producteurs en 1984*
 - > *aujourd'hui 11.500 dont 4300 en Wallonie*
- ✓ *Production moyenne par exploitation 300.000 litres (de < 50.000 à > 1.500.000 !)*

Le Quota wallon

- ✓ *Environ 40 % du quota national : 1,25 milliard L*
 - ✓ *4300 exploitations laitières (sur 11.500 au total) réparties partout en RW*
 - ✓ *Une zone très spécialisée : l' « Herbagère liégeoise »*
 - ✓ *± 40 % d'exploitations très spécialisées (Q >)*
 - ✓ *± 60 % d'exploitations mixtes « lait + viande » ou « lait + cultures »*
 - ✓ *De plus en plus de groupements de producteurs (GPL ou APL ou associations familiales)*
-
-

Principales règles de fonctionnement

- ✓ Quota fixé par « campagne laitière »
= période de 12 mois (01/04 - 31/03)
 - ✓ Production autorisée limitée au quota mais si dépassement application d'une pénalité financière « superprélèvement » de 0,27 €/l
 - ✓ Possibilités de transférer (vendre) du quota entre producteurs → « mobilité des quotas »
 - ✓ Possibilité de céder (vendre) son quota dans un pot commun « Fonds des quotas »
-
-

Mobilité des quotas

- *Reprise d 'exploitation ou création d'exploitation laitière par un nouveau producteur (durée minimale)*
 - *Transfert « en cumul » de quota entre deux producteurs*
 - ✓ *« Liaison au sol » --> au moins 1 ha de superficie fourragère (prairies, maïs, fourrages) disponible chez l'acheteur par 20.000 litres de quota après transfert*
 - ✓ *« règle des 30 km » réduit les possibilités de déplacement géographique*
-
-

Fonds des quotas

- ✓ *Vente possible du quota totalement ou partiellement sans liaison au sol*
 - ✓ *Prix fixé par campagne laitière : 0,15 €/l en 2009/2010 (0,12 en 2010/2011 → 0,03 en 2013/2014)*
 - ✓ *Fonds réparti entre les acheteurs au même prix*
 - *2/3 entre acheteurs de - de 35 ans*
 - *1/3 entre acheteurs de + de 35 ans*
 - *liaison au sol imposée (min 1 ha fourragé /20.000 l de quota après achat)*
-
-

Leasing des quotas

- ✓ *possibilité de louer du quota pour une campagne laitière*
 - ✓ *Limité à 30 % du quota du cédant (qui donne en location)*
 - ✓ *Permet de valoriser le quota non produit en cas de sous production*
 - ✓ *Limité à la superficie fourragère disponible (min 1 ha / 20.000 l de quota leasing compris) chez le preneur (qui prend en location)*
 - ✓ *Permet d'éviter la pénalité financière si la production est supérieure au quota*
-
-

Et malgré tout cela ...

... Sans règles de gestion des marchés

le quota ne garantit pas un prix de vente

du lait correct pour le producteur !

Alors, que faire ?

*Merci pour
votre attention*

